

Conférence de presse du 2 février 2017

Seul le texte prononcé fait foi

«Après le label d'excellence délivré par l'OFAS, se cramponner au modèle du Conseil des Etats serait incompréhensible»

Par Marco Taddei, membre de la direction de l'Union patronale suisse

Mesdames et Messieurs,

Lors de la session de printemps qui s'ouvrira à la fin de ce mois, les deux Chambres se pencheront à nouveau, pour la dernière fois espérons-le, sur la Réforme Prévoyance vieillesse 2020. L'épreuve de force à laquelle on assistera sur cet objet en fin de session restera sans doute gravée dans les annales de la politique sociale helvétique. Rarement, en effet, l'issue d'un projet aussi important que celui d'une réforme de la prévoyance vieillesse aura été pareillement incertaine avant un vote final, avec un face-à-face entre des positions si éloignées les unes des autres sur un point fondamental. La question centrale est celle-ci: comment compenser la baisse de 6,8 à 6 pourcent du taux de conversion de la prévoyance vieillesse décidé pour la prévoyance professionnelle? Dans ce débat, des fossés idéologiques se sont creusés qui font perdre de vue l'essentiel, à savoir le mandat constitutionnel qui impose de préserver durablement le niveau des rentes de nos concitoyens.

Comme l'a relevé brièvement notre vice-président, la nécessité de réformer notre prévoyance vieillesse est aujourd'hui incontestable et incontestée. D'une part l'espérance de vie s'accroît et les retraités doivent donc pouvoir vivre plus longtemps de leurs rentes. D'autre part une profonde transformation structurelle est à l'œuvre dans le premier pilier, celui de la prévoyance vieillesse financée par répartition. De plus en plus de seniors touchent une rente AVS et il y a de moins en moins de personnes actives pour financer ces rentes. Les finances de l'AVS sont déjà hors de contrôle dans la mesure où les cotisations annuelles encaissées par notre assurance-vieillesse ne suffisent plus à couvrir ses rentes. Sans apports supplémentaires, le déficit de l'AVS se creusera d'année en année et, à partir de 2030, il manquera 7 milliards de francs dans la caisse. Cette même année, le pot financier de l'AVS sera donc à sec.

Dès lors, tous les acteurs concernés doivent être conscients de l'urgente nécessité d'une réforme du système actuel. Voilà pourquoi tout gonflement des prestations de l'AVS est à bannir, puisqu'il ne peut qu'aggraver le problème structurel au lieu de le résoudre. En septembre 2016, le peuple suisse a d'ailleurs manifesté sa volonté d'éviter une telle impasse en refusant sèchement l'initiative AVSplus. Les citoyens se sont rendu compte qu'une extension de l'AVS est diamétralement contraire à l'évolution démographique et ne fait que détériorer davantage la situation de l'AVS. Il nous est difficile de comprendre, par conséquent, la raison pour laquelle une majorité du Conseil des Etats continue de recommander une augmentation par saupoudrage de 70 francs par mois des rentes AVS en faveur des nouveaux rentiers. Les adeptes de cette mesure font valoir qu'elle devrait rendre plus digeste, pour les citoyens, la diminution du taux de conversion minimal dans le deuxième pilier. Mais se réclamer d'un tel prétexte pour augmenter les rentes AVS se traduit par un mélange des genres inacceptable et contraire au système entre les deux piliers de la prévoyance vieillesse. Cela correspond à la position idéologique qui, en toute occasion, privilégie le premier pilier au détriment du deuxième. Sous couvert d'équité sociale justice sociale, il s'agit en fin de compte d'une opération de redistribution au service d'une politique clientéliste rigide et prévisible. Cette majoration de rentes AVS distribuée selon le principe de l'arrosoir profiterait notamment aux couches sociales composées d'électeurs potentiels proches de la retraite et qui ne sont pas du tout dans la gêne.

En revanche, les laissés pour compte du modèle du Conseil des Etats seraient les rentier(ère)s actuel(le)s ayant toujours travaillé jusqu'ici. Et surtout, les grands perdants seraient les jeunes actifs à qui l'on demanderait de financer le développement de l'AVS sans avoir aucune certitude quant à leurs rentes à long terme. Partant, il est plus que choquant de voir certains milieux se réclamer de la répartition et de l'équité sociale alors que la solution qu'ils prônent n'améliore en rien la situation des plus mal lotis de notre société, tout en favorisant les autres. Comme vous pouvez le constater, Mesdames et Messieurs, le mode de compensation préconisé par le Conseil des Etats n'est pas seulement, à l'évidence, un emballage trompeur. En entremêlant les deux piliers, il torpille un binôme qui a jusqu'ici bien fonctionné.

Le modèle du Conseil national amélioré par sa commission de la sécurité sociale propose une formule de compensation de la baisse du taux de conversion minimal dans la prévoyance professionnelle [nettement plus efficace et avantageuse](#) que le modèle du Conseil des Etats. C'est ce que reconnaît également l'Office fédéral des assurances sociales dans un courrier officiel. Pour ses adaptations, la commission du Conseil national s'est souvenue d'une proposition avancée par le Conseil fédéral dans son message. La compensation de la baisse du taux de conversion dans la LPP doit s'effectuer au moyen d'une hausse de quelque 0,6 % des cotisations salariales, à quoi s'ajouterait une augmentation de 0,6 point de la TVA pour maintenir les rentes AVS à leur niveau actuel. Le coût de la réforme totaliserait ainsi 5 milliards de francs. Soit exactement 2 milliards de moins, par année, que le modèle du Conseil des Etats.

De plus, la solution de la grande Chambre annonce un recul maximum des rentes LPP lié la baisse du taux de conversion bien moins sensible et une situation nettement plus favorable pour les personnes travaillant à temps partiel, en particulier les femmes. Enfin la mesure proposée par la commission sociale du Conseil national faciliterait l'accès à la retraite anticipée des personnes qui ont commencé tôt à travailler et cotiser à l'AVS et qui ont touché un modeste salaire. Elle profiterait surtout aux femmes dans les professions à bas salaires. Avec ces améliorations, la commission sociale tient assurément compte des attentes du grand public et fraie ainsi la voie à un compromis acceptable qui aurait également des chances devant le peuple.

Il appartient maintenant au Conseil national de suivre sa commission et d'indiquer au Conseil des Etats la voie d'une réforme de la prévoyance vieillesse efficace susceptible de recevoir un large soutien. Après que l'Office fédéral des assurances sociales a lui-même confirmé l'indiscutable supériorité du modèle du Conseil national amélioré, les réserves de la petite Chambre devraient être définitivement dissipées. Ne pas tenir compte du verdict de l'OFAS pour s'accrocher au modèle décrié du Conseil des Etats, avec son extension de l'AVS, serait incompréhensible. A l'inverse, il faut espérer que le Conseil national adoptera la ligne de la Chambre des cantons sur un certain nombre de points de divergence, notamment la question de la contribution de l'Etat central à l'AVS. Au regard des finances de la Confédération, il convient de renoncer, par exemple, à une augmentation de 20% de cette contribution.

Dans l'optique des employeurs, la proposition améliorée du Conseil national offre une solution susceptible de garantir le niveau des rentes jusqu'en 2030. Au-delà de ce terme, cependant, la réforme de la prévoyance vieillesse ne déploiera plus d'effet. Car même si elle est un succès – je dis bien «un succès» – le problème structurel de l'AVS s'aggravera de nouveau avec l'arrivée de la génération du babyboom à l'âge de la retraite. Voilà pourquoi il faudra introduire une dernière mesure de sécurité, celle d'une règle de stabilisation pour l'AVS si l'on souhaite garantir les rentes notre assurance-vieillesse et survivants au-delà de l'horizon 2030.